

citant les Loix recueillies & redigées par ordre par un Avocat du Presidial de Clermont, nommé le Sr. Damal, il en parle ainsi.

*Il demontre de Loix la constante équité,
Sur leur nuage épaix il repand la clarté.
Celles qu'un sens mal pris fait paroître contraires,
Ou qu'on n'entend pas bien, malgré les Commentaires,
Il les met dans leur jour si naturellement,
Que les Electeurs en sont frappez d'étonnement,
&c.*

Bible Grecque que le Czar a fait traduire en Langue Ruffienne, en faveur des Peuple qui lui sont soumis.

XII. Le Czar de Moscovie ne negligeant rien de tout ce qu'il croit être avantageux aux Peuples de ses vastes États, ne se contente pas de leur procurer les connoissances du commerce, des Arts, des Armes & de la Navigation, il veut encore les policer par la connoissance des belles Lettres, tant sur l'Histoire que sur la Religion. C'est dans cette vûe qu'il fait travailler à l'impression d'une Bible en Langue Ruffienne, traduite & corrigée nouvellement sur le Texte Grec, par cinq personnes des plus habiles qu'on ait pû trouver: Voulant par là que l'Écriture Sainte soit renduë familiere aux Peuples de Moscovie en conformité des Dogmes & Rites de l'Eglise Grecque. On assure que cette pensée lui est venuë sur ce qu'il a vû pratiquer de pareil, tant en Allemagne, en Dannemarck, en Angleterre, qu'en Hollande, où les Livres sacrez ont été traduits en Langue du País, suivant la Religion & les diverses opinions qui y sont presentement établies. Cela prouve assez que